

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION VEHICULE
RENAULT TRAFIC -
BUDGET PRINCIPAL**

D_2026_0012

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Le service parc auto a procédé à la vente aux enchères de plusieurs véhicules devant être remplacés.

Après dépouillement des offres, le véhicule immatriculé CS-939-RN a été cédé à M OJEDA-GARCIA Isandro au prix de 3 500 €. Ce véhicule acquis en 2007 par mandat n°368 pour un montant de 20 085,92€, répertorié sous le n° d'inventaire 07061 du budget principal est complètement amorti. La sortie du véhicule de l'inventaire et la mise à jour de l'actif du budget principal seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 chapitre 77: 3 300 €
Débit du compte 6761 chapitre 042 : 3 300 €
Crédit du compte 192 chapitre 040: 3 300 €

Écritures non budgétaires :

Débit du compte 28182 : 20 085,92
Crédit du compte 2182 : 20 085,92€

Le Président DÉCIDE :

DE CEDER le véhicule Renault Trafic immatriculé CS-939-RN à M _____ au prix de 3 300 € ;

DE CONSTATER la mise à jour de l'actif du budget principal conformément aux écritures comptables telles que précisées dans la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.